



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 62873

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessaire réforme de la protection juridique des majeurs. En effet, en juillet 1998, le rapport de la triple inspection des ministères de la justice, de la solidarité et de l'emploi et des finances constate un certain nombre de dysfonctionnements dans le système de la protection juridique des majeurs et préconise une adaptation de la législation aux évolutions sociologiques. En avril 2000, le rapport demandé par le Gouvernement est publié et propose un certain nombre de dispositions pour adapter et améliorer cette protection juridique. Or, actuellement, il apparaît qu'aucune réforme globale n'est envisagée et que les propositions apportées par le rapport n'ont pas toutes été prises en compte, notamment dans le projet de loi de modernisation sociale. Pourtant cette réforme concerne quelque 500 000 personnes adultes qui sont en incapacité notoire de défendre leurs intérêts. De plus, l'écart entre les situations de ces personnes et les moyens attribués pour répondre aux besoins s'aggrave. C'est pourquoi une réforme de la protection juridique des majeurs s'impose, qui doit respecter davantage la personne et sa famille et donner sens aux principes de dignité, d'égalité des droits pour tous, de respect de chacun. Notre pays a su modifier, au fil des besoins, ses grandes lois dans des domaines aussi complexes que l'hospitalisation, l'intervention sanitaire et sociale, l'éthique, la protection judiciaire. Il doit aujourd'hui faire progresser encore le droit pour que tous les citoyens, et en particulier les plus fragiles, puissent prétendre à plus de dignité, plus d'autonomie, plus de responsabilité, plus de qualité de vie, tout en étant protégés autant que faire se peut des aléas de l'existence. C'est pourquoi il lui demande quelles suites elle compte donner au rapport publié en avril 2000 et si elle mettra en place une réforme de fond modernisant les deux textes législatifs qui régissent actuellement la protection des majeurs : la loi du 3 janvier 1968, inscrite dans le code civil, qui définit et organise les mesures civiles de sauvegarde de justice, de curatelle et de tutelle, et la loi du 18 octobre 1966, inscrite dans le code de la sécurité sociale, qui organise la tutelle aux prestations sociales pour adultes.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'à la suite du rapport conjoint des inspections des finances, des services judiciaires et des affaires sociales qui mettait en évidence les insuffisances du système de protection des majeurs, le Gouvernement a constitué un groupe de travail interministériel, présidé par Jean Favard, conseiller honoraire à la Cour de cassation, chargé d'élaborer des propositions tendant à adapter ce dispositif en considération de l'évolution de la société, de l'apparition de phénomènes d'exclusion et de précarité ainsi que du vieillissement de la population. Ce rapport, rendu public en mai 2000, insiste sur le nécessaire respect de la dignité de la personne à protéger ainsi que sur les principes de nécessité et de subsidiarité des mesures de protection et rappelle que la finalité du dispositif doit être tout autant la protection de la personne du majeur concernée que la sauvegarde de ses biens. Il suggère, en outre, d'harmoniser le mode de financement des mesures de protection, actuellement caractérisé par une grande disparité des réglementations, en mettant en place une dotation globale, dont la gestion reviendrait à un opérateur unique. Celui-ci serait ainsi chargé de répartir les fonds, non plus en fonction du nombre de mesures, dont le coût est essentiellement variable et dépend à la fois des besoins individuels du majeur protégé et de la

durée de la mesure, mais en tenant compte de la réalité du service. A la suite du dépôt du rapport, des consultations ont été menées auprès des juridictions pour recueillir leurs observations. En considération de celles-ci, le Gouvernement élabore un avant-projet de loi qui sera soumis prochainement à la concertation de l'ensemble des intervenants en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62873

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3643

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5087